

D.B.F. AUDIT
Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 11 bis, Passage Dartois Bidot
94100 Saint Maur
328 297 072 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2011

DÉPÔT AU GREFFE DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	17 JAN. 2012
SOUS LE N°	838

L'an Deux Mille Onze,
Le 26 Octobre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société D.B.F. AUDIT, société anonyme au capital de 1 000 000 euros, divisé en 20000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 11 bis, Passage Dartois Bidot - 94100 Saint Maur, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 bis, Passage Dartois Bidot - 94100 Saint Maur, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société DBF EXPERTISE représentée par Monsieur Benoît WATEAU et Monsieur Yves FOUCHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MARGUERIT est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT DE FRANCE - SODIP, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Février 2011, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

47. ne

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Philippe MARGUERIT, demeurant 7, Rue du Chêne de la Vierge - 78220 Viroflay, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LANÇON, administrateur décédé le 19 Septembre 2011.

En conséquence, Monsieur Philippe MARGUERIT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 4 1. BV

Monsieur Philippe MARGUERIT, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

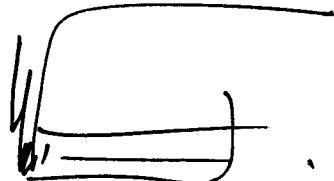
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Patrick DEGAT
Président



Yves FOUCHET
Scrutateur



DDE EXPERTISE
Scrutateur



Philippe MARGUERIT
Secrétaire